

**Annexe 2**  
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs au titre de  
l'année 2026**

**Attachés d'administration de l'Etat**

<b>Liste d'aptitude au corps des attachés d'administration de l'Etat</b>	
Textes de références	Article 12 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat
Rappel des conditions statutaires	<p>Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les fonctionnaires de l'État appartenant à un corps classé dans la catégorie B ou de même niveau,</li> <li>- les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps,</li> </ul> <p>dès lors qu'ils justifient d'au moins <b>neuf années de services publics dont cinq au moins de services civils effectifs dans un corps régi par les dispositions du décret n°94-1017 du 18 novembre 1994</b> fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État <b>ou par celles du décret n°2010-302 du 19 mars 2010</b> fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.</p> <p>Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie, soit pour cet exercice le 31 décembre 2026.</p>
Point de vigilance	Dans les mémoires de proposition, peut notamment être valorisé le fait d'exercer ou d'avoir exercé des fonctions d'encadrement.
Nombre d'agents promus au titre de 2025	28
Calendrier	<p>Date limite de retour des mémoires aux bureaux RH des directions : 15 décembre 2025</p> <p>Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 23 février 2026</p> <p>Date prévisionnelle de publication des résultats : 27 février 2026</p>

**Annexe 2**  
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs au titre de  
l'année 2026**

**Attachés d'administration de l'Etat**

<b>Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat</b>	
Textes de références	Article 20 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat.
Rappel des conditions statutaires	Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement les agents justifiant d'au moins <b>sept ans de services effectifs dans un corps civil ou un cadre d'emplois de catégorie A et qui ont atteint le 8e échelon du grade d'attaché.</b>  Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit pour cet exercice le 31 décembre 2026.
Nombre d'agents promus au titre de 2025	13
Calendrier	Date limite de retour des mémoires aux bureaux RH des directions : 2 octobre 2025 Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 12 novembre 2025 Date prévisionnelle de publication des résultats : 20 novembre 2025

**Annexe 2**  
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs au titre de  
l'année 2026**

**Attachés d'administration de l'Etat**

**Tableau d'avancement au grade d'attaché d'administration hors classe**

Textes de références	<p>Article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;</p> <p>Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;</p> <p>Arrêté du 5 juin 2014 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le garde des sceaux, ministre de la justice, constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'Etat.</p>
Rappel des conditions statutaires	<p>Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement <b>les attachés principaux ayant atteint au moins le cinquième échelon</b> de leur grade au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi par l'autorité de rattachement (soit pour cet exercice, le 31 décembre 2026).</p> <p>Les intéressés doivent <b>également justifier, à la date d'établissement du tableau d'avancement (au 15 décembre 2025), de l'une des conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Vivier 1</b> : de six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 ;</li> <li>- <b>Vivier 2</b> : de huit années d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilité. Ces fonctions doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966. La liste de ces fonctions est fixée par l'arrêté du 30 septembre 2013 du ministre chargé de la fonction publique complété par l'arrêté ministériel du 5 juin 2014 relatif aux fonctions spécifiques exercées dans les services du ministère de la justice et par les arrêtés équivalents adoptés par les autres départements ministériels.</li> </ul> <p>Sont également proposables, dans la limite de 20% du nombre de promotions annuelles prononcées par chaque ministre, au titre du <b>Vivier 3</b>, les attachés principaux ayant atteint le 10<sup>e</sup> échelon de leur grade et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.</p> <p><b>Date d'appréciation des conditions d'éligibilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Condition d'échelon : à apprécier au plus tard au 31 décembre 2026</li> <li>• Condition d'ancienneté d'exercice des fonctions occupées au titre des viviers 1 et 2 : à apprécier au plus tard au 15 décembre 2025.</li> </ul>

**Annexe 2**  
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs au titre de  
l'année 2026**

**Attachés d'administration de l'Etat**

Point de  
vigilance

**Liste des fonctions (pour la liste des fonctions spécifiques exercées dans les autres ministères ou fonctions publiques, il convient de se référer aux autres arrêtés)**

**Arrêté du 30 septembre 2013 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat**

1. Chef de bureau ou de département ou d'une mission de niveau équivalent en administration centrale, et adjoint à un chef de bureau, de département ou de mission lorsque ces fonctions comportent des responsabilités d'encadrement importantes ou conduisent à exercer des fonctions d'analyse requérant un haut niveau d'expertise.

2. Chef d'une structure chargée d'assumer la gestion des affaires générales d'un secrétariat général, d'une direction d'administration centrale ou d'un service à compétence nationale et portant l'intitulé de secrétaire général, chef de cabinet ou directeur de cabinet.

→ Les fonctions d'adjoint chef de cabinet ne sont pas prises en compte

3. Chef du bureau d'un cabinet ministériel.

4. Chef d'un projet nécessitant la coordination de plusieurs services dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique.

5. Dans les services déconcentrés, toutes les fonctions de trois niveaux au plus inférieures à celles de préfet, de recteur, de directeur interrégional, de directeur régional, de directeur interdépartemental ou de directeur départemental, lorsque celles-ci comportent des responsabilités d'encadrement particulièrement importantes ou conduisent à exercer des fonctions d'analyse requérant un haut niveau d'expertise, sous réserve des dispositions figurant dans les arrêtés fixant la liste des fonctions ministérielles spécifiques.

Toutefois, dans les directions départementales interministérielles, seules sont prises en compte les fonctions inférieures d'un niveau à celles de directeur départemental. Les fonctions d'adjoint correspondant à ces fonctions peuvent également être prises en compte dès lors qu'elles impliquent l'exercice de responsabilités d'encadrement importantes ou qu'elles requièrent un haut niveau d'expertise.

Pour la détermination des niveaux de fonctions définis aux deux alinéas précédents, celles d'adjoint à un directeur ou à un secrétaire général ne sont prises en compte que lorsque le directeur adjoint ou le secrétaire général adjoint a autorité sur un service particulier.

6. Chargé de mission auprès d'un secrétaire général pour les affaires régionales et délégué régional aux droits des femmes et à l'égalité.

7. Fonctions équivalentes à celles mentionnées aux 1 à 6 ci-dessus, exercées en position d'activité ou de détachement dans un corps autre que le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ou dans un cadre d'emplois.

**Annexe 2**  
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs au titre de  
l'année 2026**

**Attachés d'administration de l'Etat**

**Arrêté du 5 juin 2014 fixant la liste des fonctions spécifiques mentionnées à l'article 24 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 exercées dans les services dont le garde des sceaux, ministre de la justice, constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'Etat**

Outre les fonctions énumérées dans l'arrêté du 30 septembre 2013 susvisé, les fonctions spécifiques exercées dans les services, à la grande chancellerie de la Légion d'honneur, dans les établissements publics dont le garde des sceaux, ministre de la justice, constitue l'autorité de rattachement pour le recrutement et la gestion des attachés d'administration de l'Etat, qui peuvent être prises en compte pour l'application du 2° de l'article 24 du décret du 17 octobre 2011 susvisé, sont les suivantes :

1. En administration centrale :

- a) Chef de département ;
- b) Adjoint au chef de bureau ou de département exerçant des fonctions d'encadrement importantes, notamment l'intérim du chef de bureau ;
- c) Inspecteur de la santé et de la sécurité au travail ;
- d) Chef de département des délégations interrégionales du secrétariat général du ministère de la justice.

→ Les fonctions d'adjoint chef de département dans les délégations interrégionales du secrétariat général ne sont pas prises en compte

2. A la grande chancellerie de la Légion d'honneur :

- a) Chef de bureau exerçant des fonctions d'encadrement importantes ou requérant un haut niveau d'expertise ;
- b) Chef de cabinet.

→ Les fonctions d'adjoint chef de bureau ou d'adjoint chef de cabinet ne sont pas prises en compte

3. En services déconcentrés :

Pour l'application du 5 de l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 2013 susvisé, sont prises en compte :

3.1. En direction interrégionale des services pénitentiaires, les fonctions de :

- a) Chef de département des ressources humaines et des relations sociales ;
- b) Chef de département du budget et des finances ;
- c) Chef de département des affaires immobilières ;
- d) Chef de département du système d'information.

→ Les fonctions d'adjoint chef de département en DISP ne sont pas prises en compte

3.2. En direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse, les fonctions de :

- a) Directeur des ressources humaines ;
- b) Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier.

→ Les fonctions d'adjoint DRH ou DEPAFI en DIRPJJ ne sont pas prises en compte

**Annexe 2**  
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs au titre de**  
**l'année 2026**

**Attachés d'administration de l'Etat**

	<p>3.3. En établissement pénitentiaire, les fonctions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Responsable de greffe à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;</li> <li>b) Responsable de greffe au centre pénitentiaire de Fresnes ;</li> <li>c) Responsable de greffe au centre pénitentiaire de Marseille.</li> </ul> <p>→ Toutes les autres fonctions en établissement pénitentiaire ne sont pas prises en compte</p> <p>4. En établissement public :</p> <p>4.1. A l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, les fonctions de secrétaire général ;</p> <p>4.2. A l'Ecole nationale de la magistrature, les fonctions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Chef du service des ressources humaines ;</li> <li>b) Chef du service informatique ;</li> <li>c) Chef du service des études ;</li> <li>d) Chef du service de la formation continue.</li> </ul> <p>→ Toutes les autres fonctions en établissement public du ministère de la justice ne sont pas prises en compte</p>
<p>Nombre d'agents promus au titre de 2025</p>	<p>9</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Date limite de retour des mémoires aux bureaux RH des directions : 2 octobre 2025 Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 12 novembre 2025 Date prévisionnelle de publication des résultats : 20 novembre 2025</p>

**Annexe 2**  
**Campagne d'avancement et de promotion des corps communs au titre de  
l'année 2026**

**Attachés d'administration de l'Etat**

<b>Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors classe</b>	
Textes de références	Article 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
Rappel des conditions statutaires	<p>Peuvent être inscrits sur le tableau d'avancement les attachés d'administration de l'Etat hors classe justifiant de <b>trois années d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade ou qui ont atteint</b>, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, <b>un échelon doté d'un groupe hors échelle</b>.</p> <p>Il est tenu compte, pour le classement dans l'échelon spécial, du chevron et de l'ancienneté que l'agent a atteints dans cet emploi pendant les deux années précédant la date au titre de laquelle l'accès à l'échelon spécial a été organisé.</p> <p>Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, soit pour cet exercice le 31 décembre 2026.</p>
Points de vigilance	L'avoir atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle, n'apparaît pas dans le vivier. Les supérieurs hiérarchiques et les services RH de proximité sont invités à vérifier cela avec les agents.
Nombre d'agents promus au titre de 2025	4
Calendrier	<p>Date limite de retour des mémoires aux bureaux RH des directions : 2 octobre 2025</p> <p>Date prévisionnelle de la commission d'arbitrage : 12 novembre 2025</p> <p>Date prévisionnelle de publication des résultats : 20 novembre 2025</p>